Docusign Envelope ID: 0ABEF401-CEBC-4D25-AD2E-A063E0373C91

AB.SALSA
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 725 route d'Ourches
26120 LA BAUME CORNILLANE
990 845 356 RCS ROMANS

LISTE DES SIÈGES SOCIAUX ANTÉRIEURS DE LA SOCIÉTÉ
(article R. 123-110 du Code de commerce)

Je soussigné(e) Monsieur Géry CHAUDY, demeurant Quartier les Chollières 26120 LA BAUME CORNILLANE, Gérant de la société SoGé Invest, Société à responsabilité limitée

Agissant en qualité de Présidente de la société AB.SALSA, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, immatriculée sous le numéro 990 845 356 RCS ROMANS,

Déclare et atteste, conformément aux dispositions de l'article R. 123-110 du Code de commerce que le siège social de la société AB.SALSA est fixé depuis l'origine 725 route d'Ourches, 26120 LA BAUME CORNILLANE, sans aucun transfert jusqu'à ce jour.

Fait à LA BAUME CORNILLANE
Le 2 Décembre 2025

La société SoGé Invest

Représenté par Géry CHAUD

Associée Unique

DocuSigned by:
CHAUDY Géry
5ED91D5786B740D...

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Présent Acte a été signé par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Signataires sont convenues de signer électroniquement le présent Acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), les Signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Acte par le service DocuSign (www.docusign.com).

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la signature électronique du présent document par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le document auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la copie électronique fournie par DocuSign du présent document et de l'ensemble des informations y afférent permet de satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que l'horodatage du présent acte et des signatures électroniques, lui est opposable et que celui-ci fera foi entre elles.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte expressément que la signature électronique du présent document par la plateforme DocuSign et que toute copie électronique ainsi réalisée sera valable et opposable à son égard et à l'égard des autres Signataires.

Le présent article constitue une convention de preuve conformément à l'article 1368 du Code civil.